



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Championnat de Ligue

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation du Championnat de Ligue à Lohéac, les 16 et 17 mars 2024, nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 15 mars 2024 08h00 au dimanche 17 mars 2024 22h00 :

- la circulation par le sens interdit de la VC 112 chemin du Clos d'Ahaut vers la D 772, est autorisée pour les organisateurs et participants du Championnat de Ligue ;
- la circulation est interdite de la D 772 vers la VC 112

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 12 mars 2024

Le Maire,
Patrick BERTIN

